

Recueil Dalloz 1997 p. 87

Teneur du droit de réponse à la télévision et compétence du juge des référés en la matière

Jugement rendu par Tribunal de grande instance de Nanterre

ord. réf.

6 novembre 1995

Sommaire :

En matière de droit de réponse, le contenu de la réponse est conforme aux prescriptions de l'art. 6 de la loi n° 82-652 du 29 juill. 1982 aux termes desquelles « le demandeur doit préciser les imputations sur lesquelles il souhaite répondre et la teneur de la réponse qu'il se propose d'y faire », dès lors que le demandeur indique expressément l'imputation susceptible de porter atteinte à son honneur et à sa réputation ;

Le contenu de la réponse ne satisfait pas aux exigences des dispositions univoques de l'art. 3 du décret n° 87-246 du 6 avr. 1987 selon lesquelles la demande « contient la mention des passages contestés et la teneur de la réponse souhaitée », dès lors qu'il ne mentionne aucun passage contesté et se contente de préciser l'imputation susceptible d'être diffamatoire et de la réfuter par une argumentation d'une partie générale ;

Toute imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération de la personne à laquelle le fait est imputé est une diffamation ;

Le pouvoir du juge des référés de se prononcer sur une éventuelle diffamation ainsi que sur ses conséquences ne peut être contesté dès lors que le délai de dix jours prévu par l'art. 55 de la loi du 29 juill. 1881 a été respecté et qu'en toute hypothèse, conformément aux dispositions de l'art. 35 de la loi, la vérité des faits diffamatoires ne peut être prouvée dès lors que l'imputation concerne la vie privée et se réfère au surplus à des faits qui remontent à plus de dix ans.

Texte(s) appliqué(s) :

Loi du 29 juillet 1881 - art. 35 - art. 55

Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 - art. 6

Décret n° 87-246 du 6 avril 1987 - art. 3

Mots clés :

RADIODIFFUSION-TELEVISION * Télévision * Droit de réponse * Teneur * Mention obligatoire
PRESSE * Délit de presse * Diffamation * Trouble manifestement illicite * Juge des référés *
Compétence

REFERE * Trouble manifestement illicite * Diffamation * Honneur et considération * Atteinte *
Délai de dix jours * Exception de vérité * Vie privée

Recueil Dalloz © Editions Dalloz 2009